

RÈGLEMENT (CE) N° 2401/96 DE LA COMMISSION
du 17 décembre 1996
modifiant le règlement (CE) n° 2248/96 relatif à la fourniture d'huile végétale au
titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1292/96 du Conseil, du 27 juin 1996, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire et des actions spécifiques d'appui à la sécurité alimentaire ⁽¹⁾, et notamment son article 24 paragraphe 1 point b),

considérant que le règlement (CE) n° 2248/96 de la Commission ⁽²⁾ a ouvert une adjudication pour la livraison en aide alimentaire d'huile végétale; qu'il y a lieu de modifier certaines conditions dans l'annexe dudit règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Pour le lot A, les points 6 et 7 de l'annexe du règlement (CE) n° 2248/96 sont remplacés par le texte suivant:

- 6. **Produit à mobiliser:** huile de tournesol raffinée
- 7. **Caractéristiques et qualité de la marchandise** ⁽³⁾ ⁽⁷⁾: JO n° C 114 du 29. 4. 1991, p. 1 [point III A 1 b)]•

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 166 du 5. 7. 1996, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 302 du 26. 11. 1996, p. 7.